



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE

Arrêté N° 58-2023-07-13-00003

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux demandes de permis de construire concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur la commune d'Avril-sur-Loire déposées par la société PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-16, R. 123-1 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-2 et R. 423-57 ;
- VU** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de Préfet de la Nièvre ;
- VU** le décret du 27 avril 2023 portant nomination de M. Ludovic PIERRAT en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-05-11-00001 du 11 mai 2023 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** les demandes de permis de construire, les pièces du dossier et l'étude d'impact, présentées par la société PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT et constituant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque situé sur le territoire de la commune d'Avril-sur-Loire ;
- VU** les avis des services et des collectivités locales émis dans le cadre de l'instruction ;
- VU** la liste des commissaires enquêteurs établie pour le département de la Nièvre au titre de l'année 2023 ;
- VU** l'ordonnance n° E23000060/21 du 30 juin 2023 par laquelle M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné M. Jean CHAMPAGNAT en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Claude BIANCALANA en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu lieu de soumettre cette demande d'autorisation à enquête publique ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Durée et objet de l'enquête publique

Il sera procédé du vendredi 8 septembre 2023 à partir de 14h00 au mardi 10 octobre 2023 jusqu'à 18h00, soit pendant une période de 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative aux demandes de permis de construire, déposées par la société PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT (siège social : 40-42 rue La Boétie – 75008 PARIS), concernant un parc photovoltaïque situé sur la commune d'Avril-sur-Loire.

La demande est sollicitée pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance crête de 46,47 MWc comprenant 85 300 modules, 2 postes de livraison, 8 postes de transformation électrique et 2 locaux techniques, aux lieux-dits "La Jarrie", "La Praie", "Les Grands Chemins", "Le Pâturail de Baugy", "les Genetys", "La Varenne" (pour la zone Est) et "Le Pâturail Vernet", "Le Pâturail Chevaux", "Le Champ Gilet", "Le Genetos" (pour la zone Ouest) sur le territoire de la commune d'Avril-sur-Loire :

- pour la zone Ouest (14 ha) : d'une puissance crête de 10,41 MWc, comprenant environ 19 100 modules, 1 poste de livraison, 2 postes de transformation électrique et 1 local technique,
- pour la zone Est (31 ha) : d'une puissance crête de 36,06 MWc, comprenant environ 66 200 modules, 1 poste de livraison, 6 postes de transformation électrique et 1 local technique.

L'enquête publique concerne les communes d'Avril-sur-Loire, Decize, Druy-Parigny, Fleury-sur-Loire, Saint-Germain-Chassenay, Saint-Léger-des-Vignes, Sougy-sur-Loire et la communauté de communes Sud Nivernais.

Article 2 : Commissaire enquêteur et suppléant

M. Jean CHAMPAGNAT, ingénieur agronome à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par décision n° E2300060/21 du 30 juin 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon. M. Claude BIANCALANA est le suppléant de M. Jean CHAMPAGNAT.

Article 3 : Consultation du dossier et observations du public

Le dossier d'enquête (comprenant notamment une étude d'impact et un résumé non technique du projet), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans la mairie d'Avril-sur-Loire et au siège de la communauté de communes Sud Nivernais (2 La Jonction à Decize), pendant toute la durée de l'enquête publique, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Avril-sur-Loire (mardi et vendredi : 14h00-18h00) et de la communauté de communes Sud Nivernais (lundi au vendredi : 8h30-12h00 - 13h30-17h00),
- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur titulaire, M. Jean CHAMPAGNAT, à la mairie d'Avril-sur-Loire, siège de l'enquête, où elles sont tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre, par voie électronique, à l'adresse suivante : enquete-publique-avril-sur-loire@nievre.gouv.fr avant la fin de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr – onglet "Publications" – rubrique "Enquêtes publiques État") dans les meilleurs délais.

En outre, le dossier pourra également être consulté dans les mairies de Decize, Druy-Parigny, Fleury-sur-Loire, Saint-Germain-Chassenay, Saint-Léger-des-Vignes, Sougy-sur-Loire, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr – onglet "Publications" – rubrique "Enquêtes publiques État").

Le dossier sera mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique à la Préfecture de Nevers (Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE) sur rendez-vous, en téléphonant au 03.86.60.71.43 ou 03.86.60.71.46.

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

M. Jean CHAMPAGNAT (ou son suppléant) se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie d'Avril-sur-Loire les :

➤ vendredi	8 septembre 2023	de	14h00 à 18h00
➤ mardi	19 septembre 2023	de	14h00 à 18h00
➤ mardi	10 octobre 2023	de	14h00 à 18h00

et au siège de la communauté de communes Sud Nivernais les :

➤ jeudi	14 septembre 2023	de	9h00 à 12h00
➤ mercredi	27 septembre 2023	de	9h00 à 12h00

Article 5 : Affichage et publication de l'avis au public

Un avis d'enquête publique, établi dans les conditions prévues par l'article L. 123-10 du code de l'environnement, sera affiché par les soins du maire de chaque commune citée à l'article 1^{er} et par la présidente de la collectivité citée au même article, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le jeudi 24 août 2023 et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte des mairies et du siège de la communauté de communes et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux, ainsi qu'aux éventuels autres lieux habituels d'affichage.

Un certificat d'affichage sera établi par chaque maire et la présidente de la communauté de communes concernés pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la société PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT, à l'affichage de ce même avis sur les lieux ou aux abords immédiats de l'opération. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Cet avis sera également inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans le "Journal du Centre" et le "Journal du Centre – Édition du Dimanche", par les soins du Préfet de la Nièvre et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête et le dossier de demande de permis de construire seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet "Publications" - rubrique "Enquêtes publiques Etat") dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Article 6 : Conduite de l'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-13 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet. Il pourra également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au responsable du projet de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter,
- organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du responsable du projet.

Article 7 : Communication et informations

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre, dès publication de cet arrêté.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est Mme Gwenola ROULIN – société PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT – 40-42 rue La Boétie – 75008 Paris (Téléphone : 06.73.72.82.93 – Courriel : gwenola.roulin@photosol.fr).

Article 8 : Fin de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, les registres papier seront clos par le commissaire enquêteur.

Dès clôture des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et précisera si elles sont favorables ou non au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet de la Nièvre, les registres et le dossier d'enquête, accompagnés du rapport et des conclusions susvisés. Il fera parvenir simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au responsable du projet ainsi qu'aux maires des communes et à la présidente de la collectivité concernées.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie d'Avril-sur-Loire.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit une autorisation de permis de construire, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

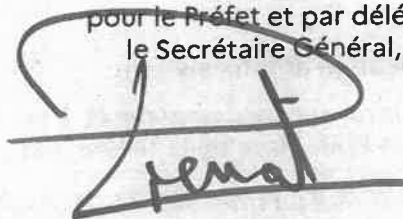
Article 9 : Exécution et notification

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- les Maires d'Avril-sur-Loire, Decize, Druy-Parigny, Fleury-sur-Loire, Saint-Germain-Chassenay, Saint-Léger-des-Vignes et Sougy-sur-Loire,
- la Présidente de la communauté de communes Sud Nivernais,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté,
- le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
- le Directeur de la société PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont copie sera adressée à M. Jean CHAMPAGNAT, commissaire enquêteur, ainsi qu'à M. Le Président du Tribunal Administratif, et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 13 JUIL. 2023

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Ludovic PIERRAT